PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Pièce 3
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques

Dossier Arrêt	
Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026 arrêtant le projet de PLUi.	**Le Président,** 

ESTERR URBANISME · PAYSAGE

O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Mélis Ingénierie

mp2i conseil
Management de Projet
Ingénierie en infrastructure
Conseil

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

INTRODUCTION 2

► OAP THEMATIQUE N°1 ◄ 4
ACTIVITES ECONOMIQUES 4

OBJECTIF N°1 : SPATIALISER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES 6

OBJECTIF N°2 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES 8

OBJECTIF N°3 : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES ZAE : CONFORT ET CADRE PAYSAGER 10

OBJECTIF N°4 : VALORISER ET DEVELOPPER LES ATOUTS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE 13

► OAP THEMATIQUE N°2 ◄ 15
HABITAT 15

OBJECTIF N°1 : PRODUIRE 380 LOGEMENTS EN 15 ANS, REPARTIS SELON L'ARMATURE TERRITORIALE 18

OBJECTIF N°2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN PRIORISANT LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA VALORISATION VILLAGEOISE 20

OBJECTIF N°3 : DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET ABORDABLE ADAPTEE A LA REALITE DES BESOINS LOCAUX 23

OBJECTIF N°4 : FAVORISER UN URBANISME DE GRANDE QUALITE 25

► OAP THEMATIQUE N°3 ◄ 27
TRAME VERTE ET BLEUE, RENATURATION ET PROTECTION DE L'EAU 27

OBJECTIF N°1 : S'APPUYER SUR DES AMENAGEMENTS URBAINS QUALITATIFS AFIN DE PRESERVER LA BIODIVERSITE LOCALE 29

OBJECTIF N°2 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU 31

OBJECTIF N°3 : MAINTENIR ET CONFORTER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES ESPACES LES PLUS REMARQUABLES DU TERRITOIRE 32

OBJECTIF N°4 : METTRE EN VALEUR LA TRAME BLEUE 33

OBJECTIF N°5 : PRESERVER LA TRAME VERTE 35

OBJECTIF N°6 : DEVELOPPER LA TRAME BRUNE, LA TRAME NOIRE ET LA TRAME AIR 37

INTRODUCTION

Selon l'article L. 151-5 du code de l'Urbanisme indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Selon les articles L. 151-6 à L. 151-7-2 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.
- définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.
- définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

4° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

5° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

6° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent également :

1° Définir la localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ;

2° Définir la localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Les OAP peuvent être thématiques, sectorielles ou hybrides.

au sein du PLUi pour traduire les enjeux spécifiques du PADD.

Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ont été définies sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elles portent sur les thématiques suivantes :

- Paysage et nature en ville
- Habitat
- Activités économiques

Les représentations graphiques suivantes font apparaître les grandes orientations portées par le territoire.

► OAP THEMATIQUE N°1 ◄

ACTIVITES ECONOMIQUES

Rappels du PADD - Orientation 3 : Un territoire économique entreprenant : des marqueurs économiques à valoriser

ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES

- Renforcer la **dynamique commerciale et artisanale** territoriale et accompagner les **projets de développement** des entreprises
- Mettre en œuvre **un fléchage thématisé** des zones
- Garantir la **compatibilité des activités**
- Garantir une **qualité architecturale** pour les nouveaux bâtiments et favoriser leur **intégration dans l'environnement** urbain et/ou naturel.

TOURISME

- Valoriser les **atouts du territoire** en matière d'attractivité touristique
- Développer **l'offre en restauration** afin de mettre en place une offre touristique plus complète
- Promouvoir **l'offre en hébergements** existants
- Favoriser la mise en valeur de **l'identité locale**
- Permettre **l'implantation de projets** diversifiés
- Valoriser les **chemins de randonnée**

COMMERCE ET SERVICES

- Permettre l'implantation de **commerces en territoire rural.**
- Revitaliser les **centres bourgs** et moderniser les **commerces**.

Objectif n°1 : Spatialiser et développer les activités

Le développement économique constitue un levier essentiel pour l'attractivité et la vitalité de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel/ Le territoire dispose d'un tissu économique diversifié articulé autour d'activités artisanales, industrielles, commerciales, ou encore agricoles. Il s'agit alors de renforcer cet atout et de le mettre en valeur par le biais de différentes dispositions.

Conforter la spécialisation des ZAE

- Spécialiser les ZAE en identifiant les zones les plus adaptées à l'accueil d'activités afin de structurer le développement économique autour de pôles thématiques cohérents. Pour ce faire, il s'agit de :
 - Favoriser la complémentarité des ZAE en attribuant à chacune une vocation dominante bien définie.
 - Encourager le travail collaboratif, en passant par exemple par de la mutualisation d'équipements ou de services.
 - Regrouper les entreprises qui nécessitent des aménagements/accès particuliers afin de limiter les coûts d'aménagement et réduire les impacts environnementaux.

Localisation préférentielle des différentes vocations :

ZAE préférentielle pour les activités artisanales	ZA du Pontot, (Esprels)
	ZA « Les Fourches » (Gouhenans)
ZAE préférentielle pour les activités de service	ZA du Martiney (Villersexel)
	PA Grand Fougeret (Villersexel)
	ZA de la Varvotte (Villersexel)
ZAE préférentielle pour les activités commerciales	ZA du Martiney (Villersexel)
	PA Grand Fougeret (Villersexel)
	ZA de la Varvotte (Villersexel)

- Mettre en œuvre un fléchage adapté à partir d'une nomenclature thématisée des zones afin de renforcer la lisibilité du développement économique :
 - pôle agricole à Vellechevreux,
 - pôle bois à la Varvotte à Villersexel.
 - pôles artisanaux au Grand Fougeret et au Martiney à Villersexel, au Pontot à Esprels ainsi qu'aux Fourches à Gouhenans.
 - pôle médico-social et solidaire au Martiney à Villersexel (la zone du Martiney ayant 2 vocations principales).





Proposer une offre commerciale adaptée et polarisée

- S'appuyer sur l'armature territoriale dans le développement du commerce de la Communauté de Communes, en structurant l'offre commerciale selon la hiérarchie des pôles afin de préserver la vitalité des centralités et éviter la concurrence interne, tout en répondant de la manière la plus adaptée aux besoins des usagers du territoire :

 - Bourg centre (Villersexel) :
 Accueil de tous types de commerces. Le centre-bourg doit conserver son rôle moteur dans la dynamique des commerces et des services du territoire.
 - Bourgs relais (Athesans-Etroitefontaine, Esprels) :
 Accueil de petits supermarchés et de commerces de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.
 - Pôles relais (Courchaton) :
 Accueil de petits commerces de proximité de première nécessité afin de maintenir un maillage de services de base et de préserver la vie locale.

Objectif n°2 : Soutenir et accompagner le développement des activités

Le développement des activités suppose une optimisation des espaces existants et un accompagnement de celles-ci. Il s'agit de favoriser la pérennité et la modernisation du tissu économique local en améliorant la visibilité et l'accessibilité de l'offre commerciale, et en accompagnant les activités dans une logique de développement équilibré.

Sectoriser l'implantation des activités en fonction de leur surface

- Implanter les activités de commerce et d'artisanat dans des secteurs adaptés à leur dimensionnement.
 - **Les petites entités (surfaces de vente inférieures à 300m²)**

 Elles doivent s'implanter dans les trames urbaines existantes. Dans ce sens, les locaux commerciaux vacants doivent être priorisés. Il s'agit ici de revitaliser les centralités, limiter la vacance commerciale, et favoriser la proximité des services pour les habitants. Il faut favoriser les locaux commerciaux vacants de manière prioritaire afin d'optimiser le patrimoine bâti existant et réduire la consommation foncière.

 - **Les entités moyennes (surfaces comprises entre 300 et 2 000 m²)**

 Elles doivent être fléchées vers les zones artisanales, permettant d'assurer une bonne accessibilité et une compatibilité fonctionnelle avec les activités artisanales voisines. Elles seront cadrées par des règles de hauteur ou encore de volumétrie afin de préserver l'intégration dans leur environnement. Ce positionnement permettra de regrouper les activités nécessitant des surfaces intermédiaires, de limiter les nuisances, et de mutualiser en partie les réseaux et autres équipements publics.

 - **Les grandes entités (surfaces supérieures à 2 000m²)**

 Elles doivent être implantées sur des zones industrielles dédiées, adaptées en termes d'infrastructures, d'accès poids lourds et de logistique. Elles ne doivent toutefois pas être en lien (traitement ou production) avec des produits dangereux.

Permettre de restructurer les linéaires commerciaux

Villersexel et Esprels offrent, sur leurs axes principaux, des linéaires commerciaux relativement denses.

Les communes de Athesans-Etroitefontaine et Courchaton disposent également de commerces de centre-bourg à préserver. Ces communes sont identifiées pour le développement du commerce de proximité. Leur maintien et leur modernisation participent à la vitalité des centralités et à la qualité de vie des habitants. Or, certaines zones sont soumises à des discontinuités notamment dues à de la vacance. La stratégie de restructuration et de requalification s'établit comme suit :

- Préserver les linéaires commerciaux en permettant des restructurations en comblant les espaces vacants et en rassemblant des commerces pour en faire des pôles plus visibles et moins étalés. Cela permettra de redynamiser les centralités, renforcer la fréquentation piétonne et favoriser la diversité de l'offre commerciale.
- Permettre aux commerces de s'inscrire dans une démarche de transition en mettant en place des dispositifs tels que du *Click and Collect*, ou en aménageant des espaces publics à proximité afin de renforcer l'attractivité des linéaires et améliorer le confort d'usage.

- Prendre en compte l'accessibilité à l'offre en commerces de proximité comme un levier déterminant pour le maintien de l'accessibilité aux commerces, en facilitant les accès et en améliorant la signalétique :
 - Améliorer la visibilité des stationnements existants : Villersexel dispose d'une offre en stationnement pour véhicules légers conséquente mais dont l'accessibilité doit être améliorée.
 - Répondre aux carences en termes de stationnement sur certains secteursidentifiés.

Objectif n°3 : Améliorer l'attractivité des ZAE : confort et cadre paysager

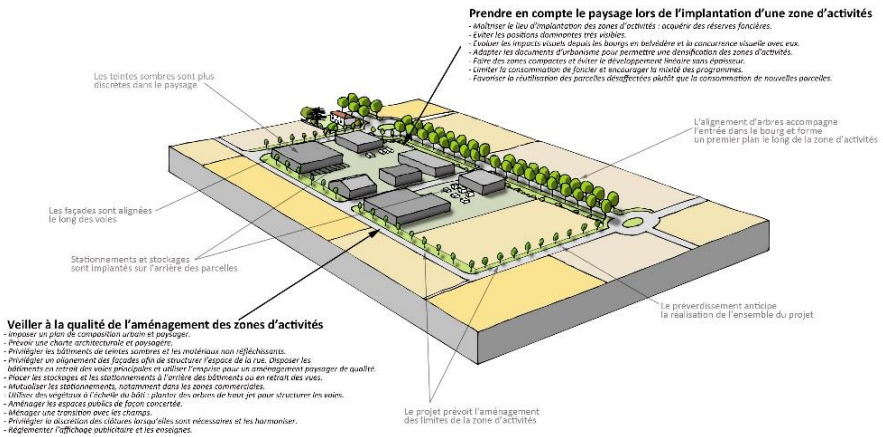
Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) sont de véritables vitrines du dynamisme et du savoir-faire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Leur attractivité dépend à la fois de leur localisation, mais aussi de la qualité de leur aménagement et du traitement architectural et paysager qui leur est accordé. Il s'agit alors de renforcer l'identité visuelle, la qualité environnementale, et la fonctionnalité des ZAE afin d'en faire des espaces lisibles et cohérents.

Veiller à l'aménagement des zones d'activités

- Mettre en place des recommandations en ce qui concerne l'implantation des enseignes. Celles-ci ne doivent pas dénaturer les bâtiments. Il serait préférable qu'elles soient implantées sur le volume des bâtiments.
- Privilégier des modèles de mobilier urbain simples et constituer un guide de recommandations et d'exemples à proposer aux porteurs de projets afin d'assurer une harmonisation globale des aménagements, facilitant la lecture des ZAE.
- Préserver un pourcentage de la parcelle de toute artificialisation pour limiter l'imperméabilisation des sols. Cela permettra de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales et de maintenir le caractère naturel et biologique des sols ; mais aussi de réduire les risques de ruissellement, d'améliorer la gestion des eaux, et de renforcer la qualité environnementale des ZAE.

Encourager les architectures qualitatives

- Homogénéiser les hauteurs, les volumes et les couleurs des bâtiments pour garantir des perceptions visuelles cohérentes et qualitatives au sein des ZAE. Cela permettra de limiter la rupture visuelle entre les différents types d'architecture et contribuera au renforcement de la lisibilité du paysager des ZAE.
- Encourager la création de bâtiments respectueux de l'environnement en valorisant la rénovation énergétique afin de réduire la consommation d'énergie.
- Tenir compte du site d'implantation dans le choix de l'architecture des bâtiments (topographie, orientation solaire, report d'ombre, ensoleillement, qualité des sols, accès à un espace extérieur)
- Veiller à la qualité architecturale des ZAE proches des axes de communication qui participent à l'effet de vitrine des dynamiques économiques ; ces secteurs constituant des entrées de territoire, leur image contribue directement à la perception du dynamisme économique de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.
- Préserver et renforcer la végétation existante pour offrir un cadre paysager agréable, en l'intégrant systématiquement dans les nouveaux projets d'aménagement afin d'offrir un cadre paysager agréable pour tous les usagers.
- Privilégier les haies en clôture pour garantir la trame brune préservant la continuité écologique des sols.

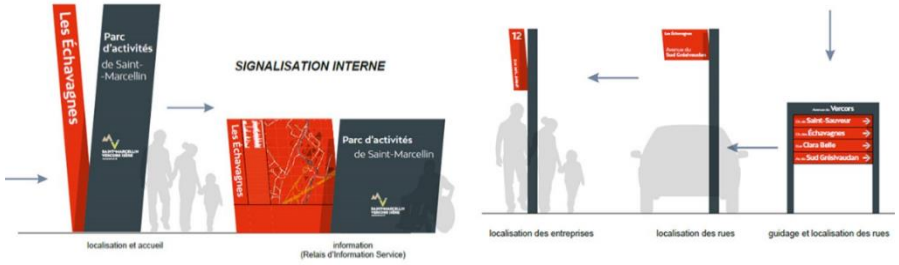


Exemple extrait de l'Atlas des Paysages de Saône-et-Loire

Poursuivre la mise en place d'une identité visuelle

- Mettre en place une signalétique et l'homogénéiser à l'échelle des zones d'activités économiques afin de gagner en lisibilité et augmenter l'attractivité des zones. Cette cohérence graphique permettra de renforcer l'imager de marque du territoire, d'améliorer l'orientation des usagers.

Exemple issu de la Communauté de Communes Saint-Marcelin Vercors Isère (38)



Améliorer l'accessibilité et le confort au sein des ZAE

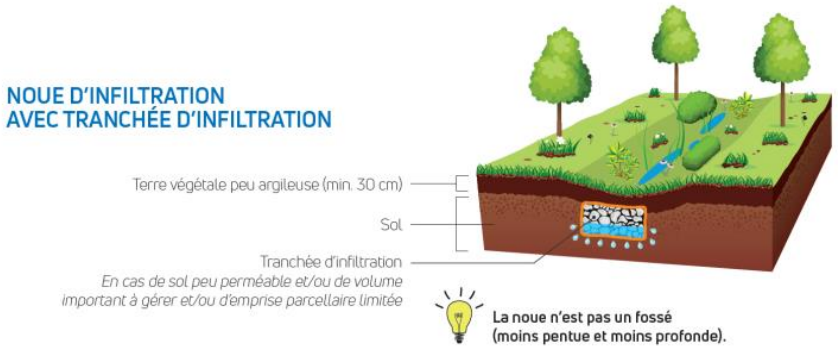
- Développer l'accessibilité des ZAE au profit de divers types de mobilités pour faciliter l'accessibilité des VL, le cheminement des piétons et la traversée des vélos ; l'objectif général étant de rendre les ZAE plus accessibles et inclusives et d'encourager les mobilités douces en réduisant la dépendance automobile.
- Procéder à la mise en place de sentiers piétons et d'arceaux de vélos pour accompagner le développement des mobilités douces au cœur des ZAE.
- Baser le dimensionnement des voies sur une emprise bidirectionnelle poids lourds pour favoriser un transit efficace et sécurisé, réduire les risques d'accidents, et améliorer la logistique interne aux ZAE.
- Intégrer autant que possible des zones de repos y compris pour les chauffeurs poids lourds.
- Mettre en place une signalétique dédiée au covoiturage.

Développer les innovations et l'utilisation d'énergie renouvelable

- Proposer de l'éclairage solaire pour réduire et limiter la consommation énergétique ; ainsi que des bornes de recharge véhicules et VAE pour anticiper les besoins futurs en termes de mobilités durables.
- Les énergies renouvelables devront être favorisées mais pas imposées. Cette volonté rejoint la réglementation concernant les ombrières. Il s'agit alors d'encourager sans contraindre afin d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique, tout en respectant leur liberté d'investissement.
- La conception des voies devra proposer la prise en charge des eaux pluviales par des noues pour garantir une meilleure infiltration, limitant ainsi le risque de ruissellement et le risque inondation. La

désimperméabilisation des parkings devra également être recommandée pour les mêmes raisons en favorisant des matériaux drainants permettant l'infiltration des eaux.

Exemple de noues paysagères tiré du SIVOM de l'Agglomération mulhousienne :



Exemple de matériaux drainants pouvant être utilisés pour les revêtements des parkings :



Objectif n°4 : Valoriser et développer les atouts touristiques du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel dispose d'un patrimoine naturel, paysager et culturel particulièrement riche, mais qui peut tendre à être développé de manière plus accrue en matière de développement touristique. Il s'agit alors par cet objectif de structurer une offre cohérente et attractive sur le long cours pour attirer un public varié en exploitant et valorisant les ressources locales.

Cibler les secteurs de développement

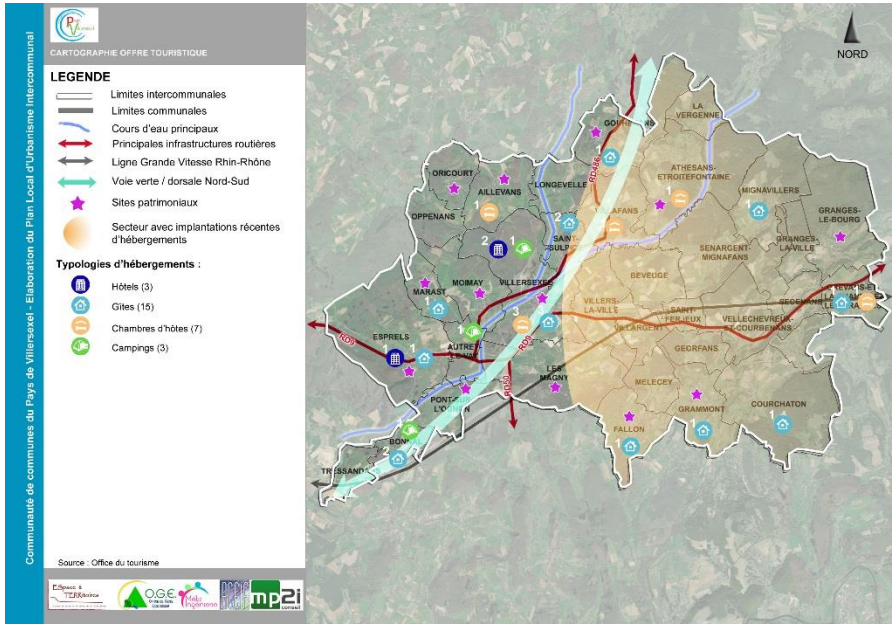
- Conforter le tourisme d'eau autour du poumon touristique de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel que constitue la Vallée de l'Ognon, l'un des principaux atouts paysagers et écologiques du territoire. Il s'agit alors de renforcer les activités liées à la rivière afin de valoriser son potentiel récréatif et écologique (canoë-kayak, pêche, aires de détente…)
- Cibler un développement complémentaire du tourisme, tout en veillant à ne pas le limiter au seul secteur de la Vallée de l'Ognon afin d'irriguer de manière adaptée le tourisme sur le territoire communautaire. L'objectif est de diversifier l'offre touristique pour éviter une concentration exclusive dans la Vallée de l'Ognon. Les communes plus rurales peuvent accueillir un tourisme vert naturel (gîtes à la ferme, randonnées, hébergements insolites…) afin d'irriguer les retombées économiques sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Cela permettra également de désengorger les sites les plus fréquentés et de valoriser tout type de paysage.
- Parvenir à une complétude de l'offre touristique en évitant la concurrence intérieure, en favorisant la mise en place d'une coordination entre les professionnels du tourisme afin de permettre de proposer une offre complémentaire et non concurrente, favorisant la coopération plutôt que la dispersion des initiatives. Cela permettra de fait de renforcer la lisibilité de l'offre touristique du territoire afin de la rendre encore plus attrayante.
- Cibler un tourisme vert (VTT, hébergements insolites) sur le reste du territoire en capitalisant sur un tourisme doux et respectueux de l'environnement.

Donner de la visibilité aux marqueurs identitaires du territoire

- Mettre en avant les produits locaux afin de renforcer l'identité gastronomique du territoire, tout en soutenant les filières agricoles artisanales. Encourager la création de marchés de producteurs ou de points de vente collectifs dans les bourgs centres pour favoriser cette dynamique.
- Développer l'attractivité liée au patrimoine de la Communauté de communes du Pays de Villersexel en s'appuyant sur le patrimoine matériel (châteaux, églises…) et immatériel (savoir-faire, traditions) afin de renforcer la fréquentation en dehors des grandes saisons et diversifier le public touristique.
- Mettre en place une signalétique touristique et la développer sur l'ensemble du territoire pour gagner en cohérence afin de faciliter la lecture et une meilleure compréhension du territoire.
- Mettre en avant le caractère naturel du territoire et y faire de la pédagogie ; la présence de ZNIEFF 1 et 2 constituant des supports de découverte et d'éducation à l'environnement. Dans ce sens, imaginer l'implantation de panneaux pédagogiques, de tables de lectures, ou encore de sentiers balisés pourra permettre de sensibiliser les usagers à la richesse et à la diversité faunistique et floristique du territoire communautaire.

Développer l'offre touristique

- Promotionner certaines activités « niches » comme la pratique du deltaplane-parapente (Grammont) ou des parcs de loisirs (accrobranche, tyrolienne…) afin d'attirer un public familial et sportif, et ainsi participer à la création d'une image dynamique et nature du territoire.
- Proposer un programme d'activités d'une semaine dans le cadre du plan de communication de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel pour renforcer la visibilité de l'offre et favoriser les séjours longs, notamment pendant la période estivale.
- Constituer une offre de location vélo à assistance électrique pour encourager la découverte du territoire communautaire à un rythme doux, et permettre de connecter les différents pôles d'intérêt tout en réduisant l'usage de la voiture.
- Mettre en place des aires de camping-car pour encadrer leur stationnement et faire face à la croissance du tourisme itinérant.
- Développer l'offre d'hébergement de groupe afin de pouvoir accueillir des groupes scolaires, des sportifs ou des associations, notamment par la création ou la rénovation de gîtes ou d'auberges ; afin de renforcer la fréquentation touristique et soutenir les acteurs économiques communautaires.



► OAP THEMATIQUE N°2 ◄

HABITAT

Rappels du PADD

- **Répondre à la réalité des besoins de l'habitat :**

 - ✓ Intégrer la **poursuite du desserrement des ménages** : la taille moyenne des ménages de 2,13 en 2022 (données INSEE) continuera de baisser pour atteindre 2,01 en 2040.
 - ✓ S'inscrire dans une **trajectoire de redressement démographique** : tenant compte d'une baisse continue de la population depuis 2011, le projet de PLUi retient une stabilisation de cette décroissance à l'horizon 2030 (+0%) et une légère reprise pour la décennie suivante (+0,1% sur le pas de temps 2031-2040.
 - ✓ Produire **environ 380 logements sur 15 ans** (2025-2040) pour atteindre 7 800 habitants.

- **Conforter l'armature territoriale :**

 - ✓ Organiser un développement de l'habitat pour **renforcer de l'armature urbaine.**
 - ✓ Mettre en avant des pôles hiérarchisés dans l'armature territoriale : Villersexel, Esprels, Athesans-Etroitefontaine, Courchaton.

- **Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise :**

- **Poursuivre la restructuration des tissus urbains et villageois**
 - ✓ Organiser la **reconquête** et la **valorisation du centre ancien** de Villersexel.
 - ✓ Encourager la **valorisation des bourgs et villages**, dans le cadre de projets innovants et écologiques.

- **Organiser le développement futur des communes, en veillant à maîtriser, prioritairement, une offre foncière résidentielle dans les enveloppes urbaines et villageoises :**
 - ✓ Poursuivre les **mutations du bâti existant** (changements de destination, divisions et transformations) en se basant sur le nombre d'opérations observées entre 2015 et 2025 et sur les quelques opportunités existantes sur le territoire.
 - ✓ Mobiliser les **logements vacants.**
 - ✓ Privilégier le **développement d'opérations de qualité** sur le foncier disponible dans les enveloppes urbaines (dents creuses) et densifier les espaces à proximité des centralités.
 - ✓ Définir complémentairement des **secteurs résidentiels en extension**, en continuité des enveloppes urbaines.
 - ✓ Promouvoir des **formes urbaines économes** en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs…).

- **Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs :**
 - ✓ **Poursuivre** le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social.
 - ✓ Intensifier le **dispositif d'intervention** sur le **parc privé ancien.**
 - ✓ Permettre et encourager les rénovations énergétiques des **logements existants**, dans le respect des **caractéristiques architecturales et patrimoniales.**

- **Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels :**

 - ✓ Développer une offre de logements mieux **adaptée aux évolutions des besoins.**
 - ✓ Anticiper les réponses aux besoins **spécifiques** liés au vieillissement, à l'accueil des jeunes notamment les apprentis, stagiaires et alternants aux besoins des publics défavorisés, de sédentarisation des gens du voyage.
 - ✓ Soutenir les **programmes de haute qualité** portés par la promotion privée.

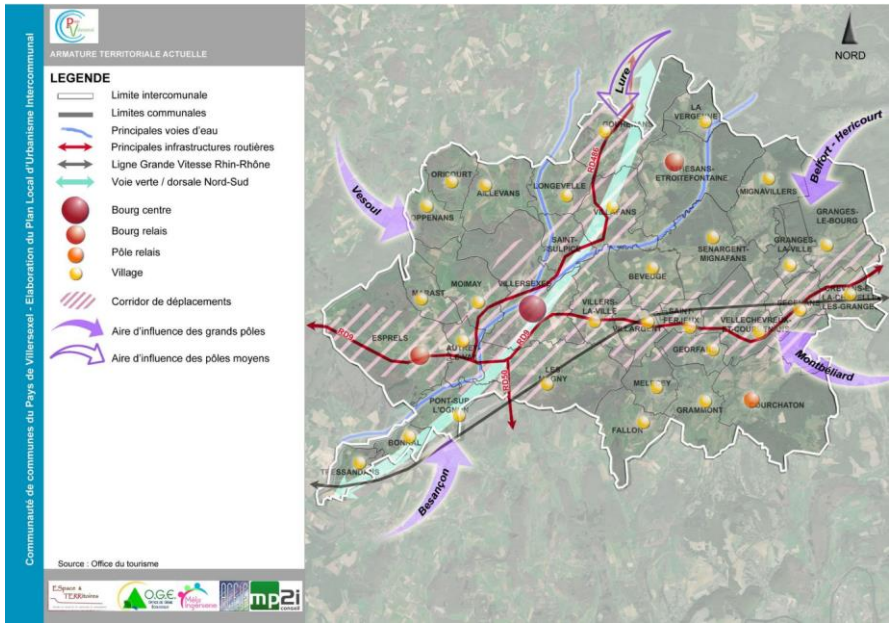
Objectif n°1 : Produire 380 logements en 15 ans, répartis selon l'armature territoriale

Pour répondre à l'enjeu de stabilisation de la population sur le pas de temps 2025-2030 et à l'ambition de croissance démographique postérieure (+0,1% par an sur la période 2031-2040), les besoins sont estimés à environ 380 réponses-logements (en neuf et dans l'ancien) sur l'ensemble de la période 2025-2040 (soit environ 25 unités annuelles). Celles-ci doivent permettre d'assurer le maintien de la population actuelle sur le territoire communautaire et l'accueil d'environ 75 habitants supplémentaires, portant l'effectif démographique communautaire à 7 800 habitants à l'horizon 2040.

Adapter le développement de l'habitat à l'armature territoriale

- Organiser le développement de l'offre en habitat selon les secteurs et les bassins de vie définis dans l'armature territoriale.
- Articuler le développement des logements avec l'offre d'équipements, de commerces et de services selon :
 - *Bourg centre : Villersexel*
 - *Pôles secondaires : Athesans-Etroitefontaine, Esprels, Courchaton*
 - *Villages*
- Affirmer le rôle de ces polarités, comme points structurants pour conforter le maillage territorial de la communauté de Communes du Pays de Villersexel. En effet, au cours de ces dernières années, ils se sont développés en renforçant leur offre de proximité.

L'organisation territoriale se décline de la manière suivante :



Territorialiser le développement de l'habitat sur la période 2025-2040 en l'adaptant à la réalité locale

Ces dernières années, la Communauté de Communes a vu sa population diminuer mais son nombre de ménages, encore augmenter. Les évolutions ont été contrastées avec un bourg centre, qui a vu sa population diminuer, ainsi que le nombre de ses ménages, situation non compensée par la croissance des ménages sur les secteurs plus ruraux.

Demain, l'évolution de l'offre de logements doit permettre à la fois de répondre aux besoins de desserrement des ménages, de renouvellement du parc et de croissance relative de la population. Cette offre en logements

est aussi fortement dépendante de la capacité locale à maintenir les ménages en place.

La Communauté doit organiser les 380 réponses logements, soit environ 25 unités par an, à partir du potentiel de développement des communes. Il s'agit alors de :

- Organiser le développement **en intégrant la reprise de logements vacants** et la **mobilisation du potentiel de développement en renouvellement urbain**, avant les extensions ; ce au regard de la capacité actuelle du territoire à produire une offre nouvelle et à sa volonté de poursuivre dans les années à venir sa politique d'intervention sur le parc ancien.
- Réaliser un premier bilan, au bout de 3 ans, pour permettre à la Communauté de Communes d'ajuster les objectifs pour la suite.
- Effectuer de manière annuelle un bilan de la consommation foncière sur les zones 1AU, et ce dès 2031 ; et le présenter au Conseil Communautaire à l'occasion du débat annuel sur l'Urbanisme et l'Habitat.

La répartition des 380 logements se décline de la manière suivante :

- ✓ **Polarités : 40%, soit : 152**
- ✓ **Villages : 60%, soit : 228**

Objectif n°2 : Organiser le développement en priorisant le renouvellement urbain et la valorisation villageoise

Organiser le développement entre le renouvellement du parc, la récupération de la vacance et des délaissés et la production de logements neufs

Le diagnostic du PLUi a mis en évidence des potentialités liées à la présence d'un parc de 377 logements vacants et de grands logements qui vont revenir sur le marché principalement concentré dans les polarités. La Communauté de Communes souhaite mener une politique ambitieuse d'intervention sur ces 2 potentialités

Au vu du diagnostic et des projets déjà identifiés, les besoins en logements seront trouvés sous plusieurs formes :

- Récupérer le parc de logements vacants à remettre sur le marché :
 40 logements, soit 2 à 3 par an.

 La Communauté de Communes souhaite mener une politique ambitieuse sur la vacance pour remettre une partie de ce parc sur le marché, en mettant l'accent sur les polarités pour lesquelles le taux de vacance est élevé.
 Un taux de vacance permettant une bonne fluidité du parc doit avoisiner les 6 à 7%. Ce taux avoisine les 9,7% à l'échelle intercommunale et concerne particulièrement les bourgs. La vacance de longue durée représente pour sa part environ 5,8% du parc
 Ainsi, la Communauté de Communes a décidé de proposer aux communes de ramener ce taux aux environs de 8,5% (4,8% à l'échelle de la vacance de longue durée).

 L'intervention sur la vacance permettra également de traiter les besoins de transformation de grands logements, de plus en plus nombreux à revenir sur le marché (sous-occupation actuelle et récupération de logements des publics très âgés…), souvent peu attractifs et de démolitions d'autres devenus obsolètes.

- Créer des logements neufs pour répondre aux besoins du territoire :
 340 logements dont 20 à 25 en renouvellement urbain, 210 et 220 en densification et 100 à 110 en extension.

 Pour répondre à la réalité des besoins, Il conviendra de trouver un juste équilibre entre construction neuve dans les dents creuses, reconquête du potentiel des friches urbaines et extension de l'urbanisation. La collectivité souhaite promouvoir des opérations de qualité sur ces espaces. Des dispositions particulières dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement visent à garantir une qualité du cadre de vie aux habitants.

 Dans un premier temps (2025-2030), ce développement sera principalement alimenté par la mobilisation du bâti mutable, par le comblement de fenêtres d'urbanisation et l'ouverture à l'urbanisation (1AU) de secteurs localisés dans la continuité des trames urbaines existantes.

 Dans un second temps (2031-2040), des opérations seront plus fréquemment entreprises en extension, toujours dans la continuité des trames urbaines existantes, pour répondre aux besoins induits par la progression du phénomène de desserrement des ménages et l'arrivée sur le territoire de nouveaux habitants.

Par ce phasage et ce fléchage progressifs, la Communauté de Communes précise son intention de prioriser le développement de l'habitat au sein des enveloppes urbaines et de définir des secteurs en extension une fois les capacités maximales de densification infra-urbaines atteintes.

Afin de promouvoir des opérations de qualité, la Communauté de Communes a défini des dispositions particulières dans les Orientations

d'Aménagement et de Programmation (zones à vocation résidentielle) et dans le règlement pour garantir une qualité de cadre de vie aux habitants.

Au global, la répartition des 380 logements à l'échelle communautaire s'effectuera telle que figurant dans la pièce justificative.

La Communauté de Communes souhaite notamment mettre l'accent sur les polarités, pour lesquelles les taux de vacance sont les plus élevés. Pour ce faire, Villersexel s'est engagée sur une opération spécifique : programmes de redynamisation urbaine inscrite dans la procédure « Village d'avenir ». D'autres programmes d'actions peuvent également être considérés, telles que la dotation C2R (Centralités Rurales en Région) D'autres communes pourraient aller dans le même sens.

Maîtriser la consommation foncière

- Limiter autant que possible la consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières en privilégiant le développement résidentiel au sein des tissus urbains constitués.
- Réduire d'environ 18% les surfaces d'urbanisation prévues en extension des enveloppes urbaines par rapport aux dix années précédant l'arrêt du projet, et d'environ 35% par rapport à la consommation 2011-2020 (suite au travail de territorialisation de la production potentielle de logements réalisé).

	Consommation ENAF 2011-2020	Consommation ENAF 2015-2024	PLUi	Réductions
Surfaces d'urbanisation en extension	32,44 ha	25,68 ha	Environ 21,06 ha : 12,49 ha de zones AU 7,99 ha de zones U 0,29 ha de STECAL 0,15 ha d'ER 0,14 ha de NL	-18% par rapport à 2015-2024 -35% par rapport à 2011-2020

- Assurer la réalisation de l'objectif de production de 145 **logements (dents creuses et secteurs en extension)** pour chaque zone en densification ou en extension concernée par une **OAP sectorielle** (zones à vocation résidentielle ou zone à vocation mixte présentées dans ce document), via des objectifs de densités moyennes minimales. Ces objectifs sont indiqués dans chaque OAP sectorielle.

Ainsi, pour chacune des zones concernées par une OAP sectorielle, la densité est adaptée au contexte local :

- Configuration urbaine du site (inscription dans l'environnement et en continuité des tissus avoisinants) ;

- Adaptation au marché immobilier local et à l'offre de services présente (éviter des formes urbaines inadaptées au tissu local. Ex : habitat collectif en commune rurale.) ;
- Géométrie de la surface à aménager (simple linéaire sur rue ou zone plus compacte de plusieurs rangs).

L'ambition d'une gestion parcimonieuse de l'espace et l'objectif de préserver un urbanisme attractif impliquent une production équilibrée de quelque :

- 10 logements à l'hectare (voirie et abords paysagers compris) pour les villages ;
- 12 logements à l'hectare (voirie et abords paysagers compris) pour les bourgs.

La densité de logements par hectare présentée ci-dessus doit être respectée et concrétisée par chaque opération d'urbanisation.

Le besoin de foncier pour réaliser les logements neufs en extension, au regard des niveaux de densité à l'hectare est de **21 ha.**

Objectif n°3 : Développer une offre diversifiée et abordable adaptée à la réalité des besoins locaux

Assurer une plus grande diversité des formes d'habitat, en cohérence avec les règles de densité

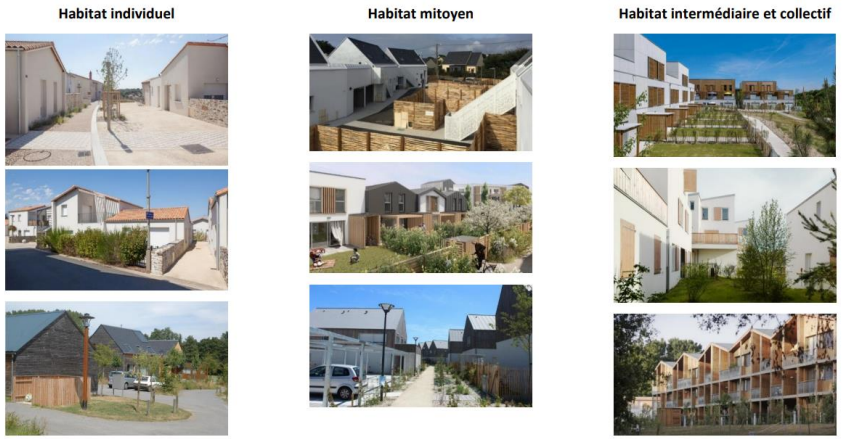
La Communauté, souhaite intégrer la question de la densité en lien **avec les formes urbaines**. Pour cela, plusieurs types de produits seront envisagés sur les secteurs d'aménagements futurs. Ils seront précisés dans chaque Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) sectorielle.

Les différentes formes urbaines sont les suivantes :

- Habitat individuel :
 Bâtiment dans lequel un unique logement est inclus en disposant d'une entrée unique : typologie de type maison individuelle.
- Habitat intermédiaire :
 Constructions solidaires sur leur limite séparative de parcelle commune, pouvant accueillir un ou plusieurs logements indépendamment de la typologie.
- Habitat collectif :
 Construction accueillant plusieurs logements, dont le gabarit et la forme sont définis selon les règles identifiées dans l'OAP

Conforter les parcours résidentiels sur chaque niveau territorial pour proposer une plus grande diversité de produits logements

Références par typologies de logements



- Produire une offre de logements plus adaptée à la réalité de la demande, en proposant des réponses en locatif social et privé conventionné et en logement de plus petite taille. Le diagnostic a mis en évidence une mutation de la structure socioprofessionnelle du territoire. La construction en individuel a profité aux communes rurales proches des polarités. Celles-ci ont développé l'offre en accession et en individuel. Les prix néanmoins, ne sont plus toujours accessibles. Ils interfèrent sur les parcours résidentiels locaux : moins de ménages résidents pouvant accéder à la propriété, problème d'accès au logement pour les ménages les plus fragiles mais aussi inadaptation entre la taille des logements produits (T4 et T5) et évolution de la taille des ménages (2/3 de ménages de 1 ou 2 personnes), plus de ménages âgés, dans de grands logements.

- Renforcer les parcours résidentiels. Ceux-ci, sont de plus en plus mouvants, parfois chaotiques en lien avec l'évolution de la structure familiale, la mobilité professionnelle, la difficulté de trouver un emploi, les accidents de la vie, le vieillissement de la population, ….
- Conforter la diversification de l'offre en logements en matière de mode d'occupation (locataire public et prive), de taille et typologie des logements, de formes bâties, de cout du logement, … à l'échelle des communes, de la Communauté…
- Adapter le parc de logements pour répondre à la demande de la population présente et aux nouveaux arrivants en agissant sur plusieurs cibles.

Locaux	
Personnes isolées	Jeunes souhaitant décohabiter
Jeunes ménages, doubles actifs enseignants	Séniors, personnes à mobilité réduite
Familles monoparentales	Ménages qui se séparent, ménages qui se décomposent
Ménages issus du parc social	Ménages en difficulté à sédentariser
Extérieurs	
Ménages des territoires proches	

- Proposer une offre d'habitat aidé (locatif aidé, accession aidée) :
 - Logement aidé (logement social et privé conventionné, accession sociale) : concernant le logement aidé, la CCPV, se fixe un objectif de production d'environ 15 logements sur la période du PLUi. Cette production sera projetée en direction d'une opération portée par Habitat 70 sur le bourg centre.
 - Marché libre : le reste de la production constituera la part réservée au marché libre tant en locatif qu'en accession.

- Proposer une offre d'habitat adaptée à l'évolution de la taille des ménages.
- Favoriser la diversité des tailles et types de logements et adapter la structure du parc à l'évolution de la composition des ménages. Ainsi, elle propose notamment de favoriser la production de logements de petite taille (T2 à T3), afin de répondre aux populations spécifiques (jeunes, personnes âgées, monoparentaux, précaires…). Cet objectif est à prévoir sur les différentes polarités uniquement.

L'objectif de développement de l'offre de logements de petite taille est organisé autour la production de 15 logements dirigée exclusivement vers Villersexel, fléchage qui tient compte de la centralité servicielle du bourg.

Ces objectifs de développement d'habitat diversifiés constituent des indicateurs de développement à intégrer afin d'adapter au mieux les réponses à la réalité des besoins. Ils peuvent s'inscrire de manière plus formelle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

Objectif n°4 : Favoriser un urbanisme de grande qualité

Intégrer les projets urbains dans leur environnement

Le projet de la Communauté vise à proposer un urbanisme de qualité pour les espaces d'urbanisation future prévus au règlement graphique en zone U ou AU. Cette recherche qualitative passe notamment par une intégration environnementale et paysagère des projets (interface avec les zones agricoles ou naturelles avoisinantes, vigilance quant à l'impact paysager) et par une recherche de cohérence avec les tissus existants (volumétrie, densités, continuité des itinéraires, etc.). En ce sens, il s'agit de :

➢ Assurer l'intégration environnementale et paysagère des projets urbains et villageois

La Communauté souhaite assurer cette intégration environnementale par :

- Articulation avec les espaces naturels et agricoles environnants : préservation des secteurs de vergers ou des arbres les plus remarquables en fonds de parcelles, création d'espaces de transition entre le projet urbain et les zones agricoles ou naturelles, etc. ;
- Prise en compte des composantes du site d'urbanisation : topographie, exposition, vues sur ou depuis le grand paysage, etc. ;
- Prise en compte de la trame bâtie existante et des volumes bâtis situés au voisinage de la zone ;
- Traitement qualitatif des limites urbaines du projet avec son environnement, notamment dans les communes du système vert urbain.

➢ **Assurer l'intégration fonctionnelle des projets urbains**

La Communauté souhaite assurer cette intégration, par :

- La recherche d'une continuité urbaine, notamment au niveau de la trame bâtie, entre les nouveaux secteurs d'urbanisation et les secteurs existants ;
- La recherche de logiques d'itinéraires dans le réseau viaire (éviter les voies en impasse) ;
- La préservation de l'accès aux îlots d'exploitation agricoles limitrophes par le maintien ou la création de voies spécifiquement dédiées à la circulation des engins agricoles.

Créer des projets de qualité architecturale, environnementale, paysagère et énergétique

La Communauté engagée dans la transition énergétique et environnementale par la démarche « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), souhaite poursuivre cet engagement dans la réalisation des projets urbains de son territoire en aménageant de nouveaux secteurs d'urbanisation innovants et durables.

➢ **Assurer une conception judicieuse de l'implantation du bâti et des ouvertures pour assurer la qualité du chez-soi et des relations de voisinage.**

L'implantation des constructions et des ouvertures fera l'objet d'une réflexion approfondie pour optimiser le respect de l'intimité des habitants. Chaque petit collectif ou maison sous forme intermédiaire offrira un jardinet d'une taille minimale proche d'un are à quelque 50 % de ses logements. Les logements dépourvus de jardinet disposeront d'une terrasse dimensionnée (véritable pièce d'extérieur) pour pouvoir manger dehors de manière confortable, soit environ 9 m². Ces logements disposeront d'espaces de rangement fonctionnels et d'accès de plain-pied (cellier, garage à vélo...).

➢ **Assurer la qualité environnementale et énergétique des nouveaux projets en préservant les ressources et en s'adaptant au changement climatique**

La Communauté souhaite assurer cette intégration, en :

- Anticipant les phénomènes climatiques extrêmes ;
- Recherchant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de polluants locaux ;
- Optimisant les besoins en énergie, en diversifiant les sources et en limitant l'utilisation de ressources non renouvelables ;
- Assurant une gestion qualitative et économe de la ressource en eau : installation de dispositifs concourant à une gestion des eaux pluviales proche du cycle naturel (noues) ou de récupération des eaux pluviales (bacs, citernes, etc.) ;
- Privilégiant une architecture bioclimatique et en prenant en compte, dès l'origine, la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés).

❖ **Assurer la qualité paysagère, architecturale et urbaine des projets favorisant un cadre de vie de qualité :**

La CCPV souhaite assurer cette intégration, en :

- Promouvant des formes urbaines innovantes ;
- Proposant une qualité architecturale avec une réflexion sur les matériaux, les couleurs, les volumes ;
- Aménageant des espaces verts de qualité ;
- Luttant contre les nuisances sonores ;
- Recherchant une mutualisation des aires de stationnement et en privilégiant des surfaces non imperméabilisées ;
- Enfouissant les réseaux.

► OAP THEMATIQUE N°3 ◄

TRAME VERTE ET BLEUE, RENATURATION ET PROTECTION DE L'EAU

Rappels du PADD - ORIENTATION 6 - UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ ET A PRÉSERVER : ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET TRANSITION ÉNÈRGÉTIQUE

- **PRESERVATION DU FIL VERT DU TERRITOIRE : L'AUTRE CARTE ATOUT DU TERRITOIRE**
 - ✓ **Maintenir l'équilibre ente les grandes composantes paysagères du territoire.** Le paysage au sens général est une identité très forte du territoire de la CCPV. En conséquence sa richesse, sa mixité de composantes doivent être mises en valeur (forêt, ripisylve, haie, vergers).
 - ✓ Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique liées à la trame **verte & bleue** et limiter la fragmentation des milieux naturels.
 - ✓ Préserver **les zones humides et les espaces protégés (ENS, ZNIEFF).**
 - ✓ Maintenir **l'éco-complexe prairial** (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves) pour sauvegarder l'équilibre général du territoire.
 - ✓ Accompagner et encadrer les **projets d'énergies renouvelables** dans le respect des composantes naturelles et paysagères du territoire.
 - ✓ Créer autant que possible des **Ilots de Fraicheur** dans les trames urbaines (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la **perméabilité** des sols. Favoriser **l'infiltration et la récupération** des eaux pluviales, la renaturation et l'imperméabilisation des sols.
 - ✓ Accompagner les politiques de **lutte contre le réchauffement climatique** (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court …).
 - ✓ Favoriser les **énergies renouvelables** dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations.
 - ✓ Les **clôtures en franges urbaines** devront être conçues de manière à ne pas créer d'obstacle au libre écoulement de l'eau. Encourager la **plantation de haies** et protéger les haies existantes en milieu agricole.

.

Objectif n°1 : S'appuyer sur des aménagements urbains qualitatifs afin de préserver la biodiversité locale

Pour répondre aux enjeux écologiques et environnementaux, il s'agit de promouvoir une gestion équilibrée et durable du territoire. Cette démarche tend à renforcer la qualité des aménagements, permettant d'assurer la continuité écologique entre les milieux naturels. Il s'agit ainsi d'ouvrir la voie à la déminéralisation et à la végétalisation des espaces public afin d'inscrire la CCPV dans une démarche pérenne face aux effets du changement climatique.

Prévoir des aménagements urbains qualitatifs dans l'espace public

- Valoriser les entreprises locales pour l'implantation de mobilier urbain afin d'intégrer les artisans du secteur dans une démarche favorisant l'environnement.
- Mener une réflexion autour des aménagements légers dans les espaces verts afin de les faire évoluer et de les rendre plus accessibles aux usagers, tout en minimisant l'impact de leur présence sur la biodiversité.
- Encourager les communes à prendre des engagements concernant la déminéralisation des espaces publics dans le cadre de requalifications des espaces publics afin d'ancrer la désimperméabilisation des sols dans les futurs aménagements et ainsi permettre une meilleure infiltration des eaux.
- Mettre en place des bassins de rétention et autres noues afin d'anticiper toute problématique liée au ruissellement des eaux pluviales.

Encourager la végétalisation des espaces privés

- Encourager la mise en œuvre de façades végétalisées afin d'appuyer la présence du végétal sur les bâtis et ainsi générer une continuité entre le privé et le public.
- Favoriser les couvertures de couleur claire sur les bâtiments économiques y compris les structures agricoles afin de réfléchir la lumière des rayons du soleil et ainsi réduire la température des bâtiments.
- Encourager la qualité végétale des espaces verts en fléchant la création d'un cahier de recommandation de plantation favorisant des essences locales adaptées au climat.
- Encourager la création de clôtures végétales perméables afin de générer le moins d'impact possible sur la faune et la flore et ainsi préserver les passages de biodiversité.

Exemples de clôtures perméables limitant l'artificialisation des sols à privilégier :





Préserver les continuités écologiques en zone urbaine et rurale

- Pratiquer l'extinction de lumières en pleine nuit sur l'ensemble des communes de la CCPV afin de préserver la trame noire et ainsi protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

- Elaborer un cahier de recommandations renseignant sur les espèces à privilégier ainsi que la disposition des différents éléments (bosquets, haies multi-strates…) afin de mieux comprendre et appréhender leur diversité et leur richesse.
- Encourager la végétalisation et la protection des espaces naturels pour garantir la préservation des caractères faunistique et floristique des milieux.

Préserver les richesses naturelles existantes

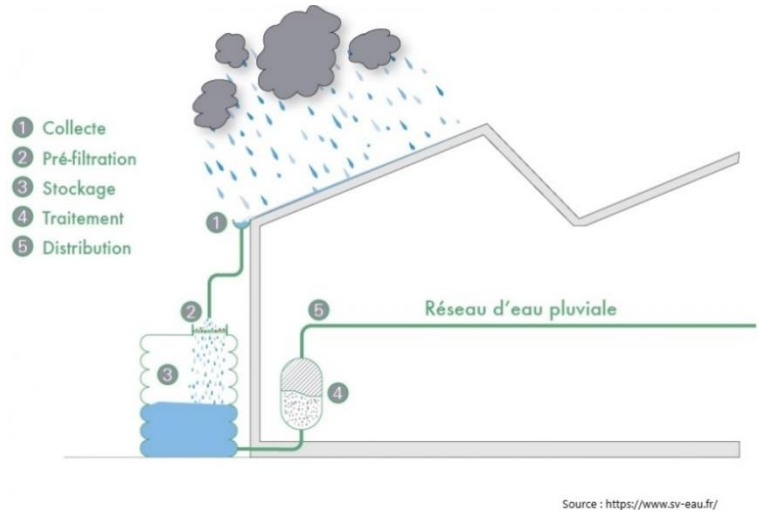
- Recommander une zone de transition entre les espaces forestiers et les espaces urbanisés afin de se prémunir des incendies de forêt en mettant à distance le risque de l'urbanisation.
- Préserver les corridors écologiques afin de maintenir et restaurer la continuité entre les milieux naturels fragmentés par les activités humaines.
- Protéger la forêt, un élément clé pour lutter contre le réchauffement climatique et les puits à carbone.

Objectif n°2 : Préserver la ressource en eau

Face à l'intensité du changement climatique, le territoire de la CCPV est amené à être confronté à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et prolongés, impactant à la fois les ressources en eau, les milieux naturels, et les usages domestiques et agricoles. La raréfaction de l'eau impose une gestion plus sobre de la ressource.

Anticiper les sécheresses futures

- Identifier les points de tension des eaux de ruissellement sur le territoire afin d'appréhender au mieux les zones à risque d'inondation ou d'érosion et d'adapter les aménagements en conséquence.
- Encourager l'installation et l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie, tant pour les particuliers que pour les équipements publics afin de diminuer la pression sur le réseau d'eau potable et mettre en avant une gestion circulaire de l'eau.

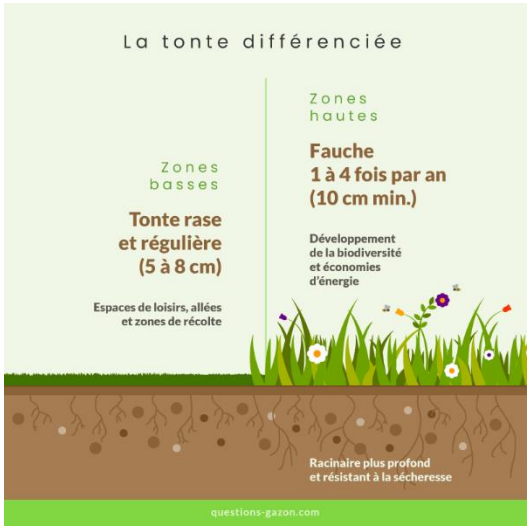


Source : https://www.sv-eau.fr/

- Réfléchir à l'évolution de la taxe de gestion de l'eau en cas d'usage domestique de l'eau de pluie récupérée dans le but de valoriser des pratiques vertueuses et d'inciter à cette tendance.

Repenser la gestion des espaces verts

- Choisir des espèces ornementales moins consommatrices d'eau, vivaces et pailler pour limiter l'arrosage. Faire attention à ne pas planter des espèces exotiques envahissantes même celles vendues dans le commerce, qui diminuent la biodiversité.
- Réaliser des fauches différenciées pour éviter un assèchement trop rapide du sol en été.



- Planter des arbres pour leur microclimat qui limite l'évaporation et qui apporte des îlots de fraicheur. Une liste des essences préconisées en fonction du type de sol est présentée en annexe 1.
- Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Objectif n°3 : Maintenir et conforter les réservoirs de biodiversité et les espaces les plus remarquables du territoire

Le territoire intercommunal de la CCPV se distingue par la richesse et la diversité de ses milieux naturels. Il abrite plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique (4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II), qui témoignent d'un patrimoine biologique et paysager d'une grande importance. Ces espaces remarquables constituent de véritables réservoirs de biodiversité et participent activement à l'équilibre écologique du territoire. Il s'agit alors de consolider la trame verte et bleue intercommunale, notamment en favorisant une gestion raisonnée des espaces naturels.

Préserver les milieux remarquables

Le territoire intercommunal abrite plusieurs zones de protection de la faune et de la flore ; contribuant à son identité paysagère. La préservation des milieux constitue alors un enjeu crucial pour le développement durable du territoire et la protection des espaces naturels. Pour rappel, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel abrite 4 ZNIEFF de type I, et 2 ZNIEFF de type II :

- Type I :
 - Amont de la Confluence du Scey et de l'Ognon
 - Prairies et forêts humides du Scey et du Rognon
 - Étang de la Mitouche
 - Méandres et Mortes des Isles
- Type II :
 - Vallée Supérieure de l'Ognon et ses affluents
 - Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigny

Dans ce sens, il s'agit alors de :

- Valoriser et protéger les espaces naturels remarquables et les ZNIEFF.
- Préserver l'intégrité écologique et paysagère des ZNIEFF en limitant les aménagements susceptibles d'en altérer la qualité biologique.
- Maintenir les caractéristiques hydrologiques, forestières et prairiales de ces espaces pour éviter la dégradation des habitats naturels.

Préserver les réservoirs forestiers boisés

- Préserver les réservoirs forestiers afin de maintenir le couvert boisé et de garantir une gestion durable respectueuse de la biodiversité.
- Assurer la cohabitation entre protection des activités agricoles et de loisirs.
- Gérer l'exploitation des espaces boisés dans le respect de la biodiversité (coupes hors période de nidification) et prendre en compte la gestion des scolytes dans la gestion des forêts.
- Valoriser les fonctions environnementale, économique et sociale de la forêt.

Protéger les milieux aquatiques

- Veiller à la qualité de l'eau en recherchant un bon état écologique des cours d'eau pour la biodiversité et les activités.
- Protéger les ripisylves en laissant libre de toute construction un espace tampon le long des cours d'eau et en préservant la végétation constitutive des ripisylves (Éléments Remarquables du Paysage).
- Préserver les fonctions écologiques des zones humides en encadrant les affouillements et les exhaussements du sol dans les espaces humides ou présumés humides ; en préservant les zones humides de toute urbanisation ou en mettant en place des mesures compensatoires ; en assurant le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

Objectif n°4 : Mettre en valeur la trame bleue

La trame bleue constitue un élément essentiel du patrimoine naturel et paysager de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Elle participe au maintien et à la protection de la biodiversité, à la régulation des écosystèmes, et à la qualité du cadre de vie des habitants. Il s'agir alors de viser la protection, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides du territoire.

Maintenir les fonctions écologiques des cours d'eau

Il s'agit de préserver les fonctions naturelles et écologiques des rivières et ruisseaux, véritables corridors biologiques du territoire, afin de soutenir la biodiversité locale et assurer le bon fonctionnement pérenne des écosystèmes. En ce sens, il faut :

- Lutter contre les pollutions (agricoles, domestiques, industrielles…) des cours d'eau pour éviter d'altérer la qualité des milieux aquatiques et garantir la durabilité des espèces.
- Préserver des espaces non-traités aux abords des cours d'eau pour protéger les qualités faunistiques et floristiques en présence.
- Veiller à la qualité physico-chimique des cours d'eau afin de garantir leur bon état écologique.

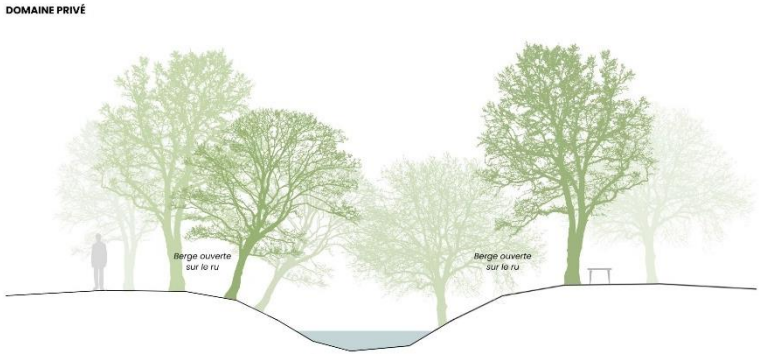
Rendre les cours d'eau visibles et accessibles

La valorisation de la trame bleue passe également par une meilleure intégration paysagère et sociale des cours d'eau de la CCPV. Il s'agit alors de :

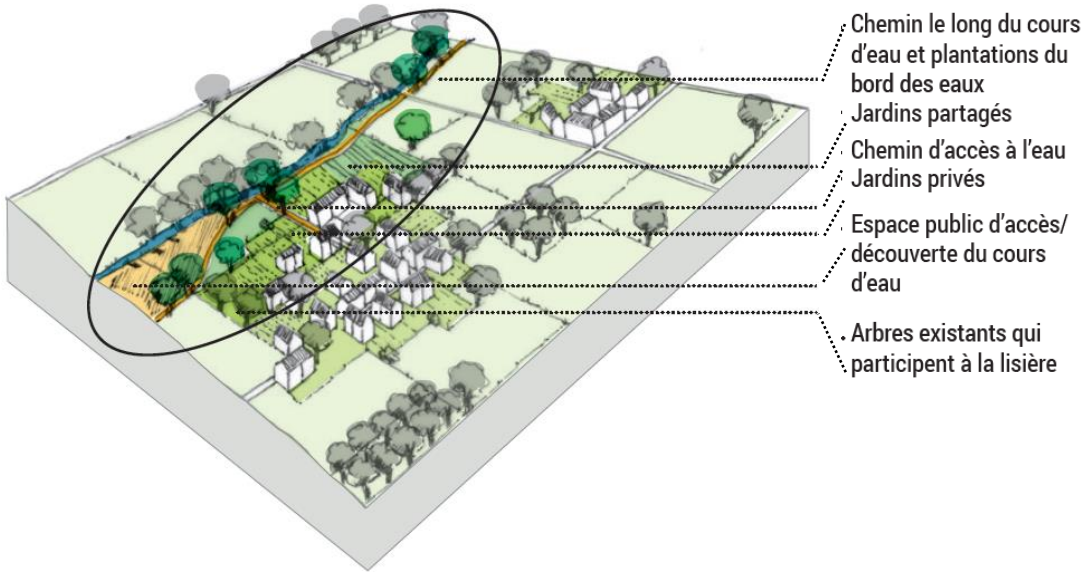
- Ouvrir des fenêtres paysagères sur le milieu aquatique pour valoriser le milieu et le rendre visible, accessible et compréhensible pour les usagers, tout en favorisant une appropriation collective de l'eau comme élément identitaire du territoire.
- S'appuyer sur l'eau pour créer du lien entre communes par le biais d'une continuité hydrologique.
- Développer et encadrer les activités aquatiques de loisirs dans le respect des milieux naturels afin de contribuer à la mise en valeur touristique et récréative du patrimoine hydrographique du territoire.

Exemples de valorisation des cours d'eau (ESTERR)





Exemples d'usages et de vocations qui participent au dessin de la lisière avec le cours d'eau (extrait OAP PLUi Balcons de Chartreuse)



Limiter les obstacles

Les cours d'eau constituent des axes vitaux pour la circulation des espèces. Il est donc important d'agir pour la restauration écologique et hydraulique des rivières et ruisseaux, condition essentielle au maintien de leur qualité environnementale et paysagère. Dans ce sens, il faut :

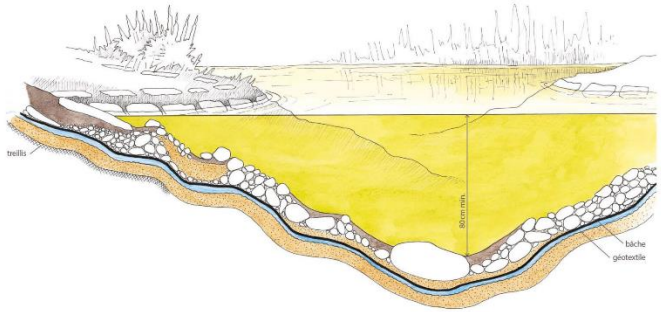
- Veiller à mettre en place des aménagements ne constituant pas d'obstacle aux déplacements de la faune et au bon écoulement des eaux afin de conserver des cours d'eau fonctionnels et continus. Être attentif à maintenir une ripisylve fonctionnelle et à ne pas apporter d'espèces exotiques envahissantes pendant les travaux d'aménagement.
- Encourager la mise en place d'aménagements permettant le bon déplacement des espèces aquatiques (passes à poissons…) afin d'atténuer les effets des obstacles existants ; et ainsi favoriser la circulation des espèces et améliorer la qualité écologique des cours d'eau.
- Remettre en état les cours d'eau, ruisseaux et le petit patrimoine lié à l'eau (lavoirs, ponts, fontaines…) pour permettre de renforcer la qualité paysagère et historique du territoire.

Développer la trame bleue

- Recréer des ripisylves fonctionnelles avec des berges solides, non artificialisées, structurées avec des espèces adaptées.
- Eviter et lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes en ripisylve ou dans les cours d'eau. Une liste (non exhaustive) des espèces exotiques envahissantes est disponible en annexe 2.
- Creuser des mares pour recréer des corridors en pas japonais. Les mares sont végétalisées sur les bords mais avec un entretien régulier pour éviter la fermeture du milieu. La mare est structurée avec des profondeurs différentes qui permettent de palier les sécheresses et ainsi

permettre la continuité du cycle de développement des amphibiens. L'introduction de poissons est interdite.

Exemple de structuration de mare (source : la Salamandre)



Objectif n°5 : Préserver la trame verte

La trame verte constitue l'un des piliers fondamentaux de la biodiversité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Elle regroupe l'ensemble des espaces naturels, boisés, agricoles et urbains qui participent au déplacement, à l'alimentation et à la reproduction des espèces. Sa préservation constitue donc un enjeu fort pour le maintien des équilibres écologiques. Il s'agit alors de maintenir, renforcer et reconnecter les continuités écologiques en agissant sur tous les milieux afin de favoriser un réseau écologique cohérent et fonctionnel à l'échelle intercommunale et supra.

Préserver et conforter les corridors écologiques entre les principaux réservoirs du territoire

- Conforter les continuités écologiques entre les grands espaces naturels du territoire afin de maintenir les déplacements de la faune et la dispersion de la flore, garantissant ainsi le bon fonctionnement écologique du territoire et permettant aux espèces de s'adapter aux changements environnementaux.
- Préserver un maillage écologique cohérent pour assurer la pérennité des habitats naturels et renforcer la complémentarité entre les espaces naturels du territoire.

Développer les corridors écologiques dans les espaces agricoles

- Encourager la plantation de haies bocagères et autres bandes enherbées afin de favoriser la connectivité entre les milieux naturels, de protéger les sols et la ressource en eau, et d'offrir des abris et des zones de reproduction pour les espèces. Une liste des espèces préconisées

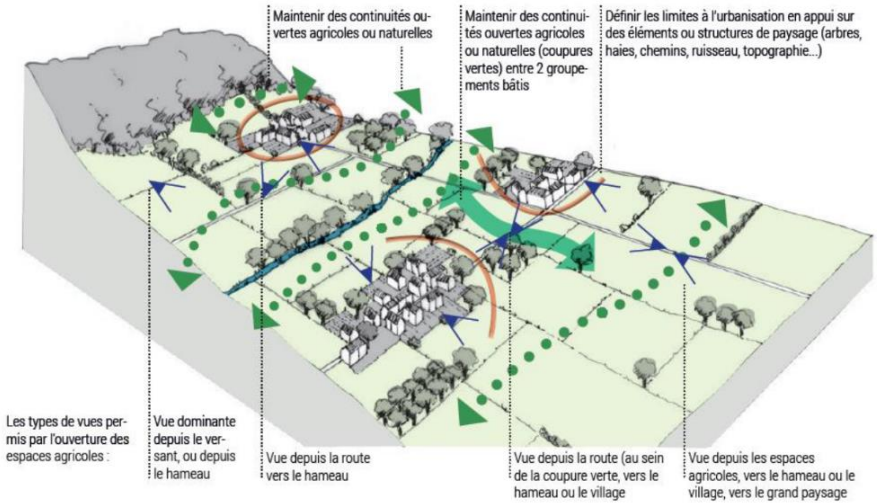
en fonction du type de sol est disponible en annexe 1. Favoriser une gestion extensive des haies et l'absence de fauche des bandes enherbées à leur pied.

- Préserver les haies, bosquets et arbres existants (mise en place d'ERP) pour éviter la disparition progressive des éléments naturels et maintenir la structure paysagère et écologique symbole du territoire rural de la CCPV.

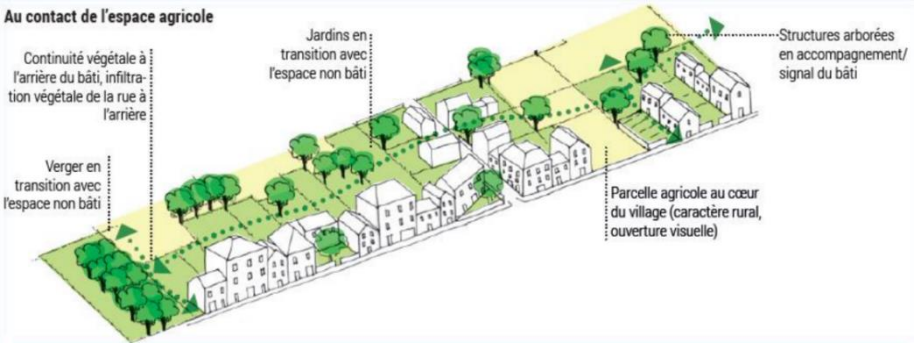
Développer les continuités écologiques en milieu urbain

- Mettre en réseau les espaces verts servant de support aux modes actifs afin de créer des corridors multifonctionnels végétalisés en améliorant la cohérence paysagère.
- Veiller au traitement des espaces de transitions entre espaces naturels/agricoles et espaces urbanisés, et dans les espaces d'accompagnement de voiries afin d'éviter les ruptures brutales et assurer des continuités écologiques douces.
- Encourager la mise en place de clôtures végétalisées et perméables à la petite faune afin de limiter la fragmentation des habitats et de favoriser la circulation des espèces dans le tissu bâti.
- Préserver les continuités existantes pour garantir la durabilité des corridors et consolider le système et le maillage écologique global.

Continuités agricoles et naturelles et coupures vertes entre groupements bâtis (extrait de la Note technique du Centre de ressources Trame verte et bleue, novembre 2023) :



Continuités au contact de l'espace agricole (extrait de la Note technique du Centre de ressources Trame verte et bleue, novembre 2023)



Eviter les ruptures anthropiques

- Chercher à redévelopper des corridors le long des infrastructures existantes en revalorisant les accotements, fossés et autres talus comme supports de biodiversité.
- Mettre en place des aménagements de déplacements adaptés à la faune pour le franchissement des obstacles (passages à faune, buses…) afin de faciliter le franchissement des obstacles, permettant ainsi de restaurer une continuité écologique à large échelle, tout en limitant les effets négatifs des aménagements anthropiques sur les écosystèmes.

Assurer la bonne continuité des corridors avec les territoires voisins

- Pendre en compte les corridors écologiques identifiés dans les territoires voisins et assurer leur continuité à une échelle globale afin d'agir en système global cohérent, d'éviter les ruptures, et renforcer la cohésion écologique à large échelle.

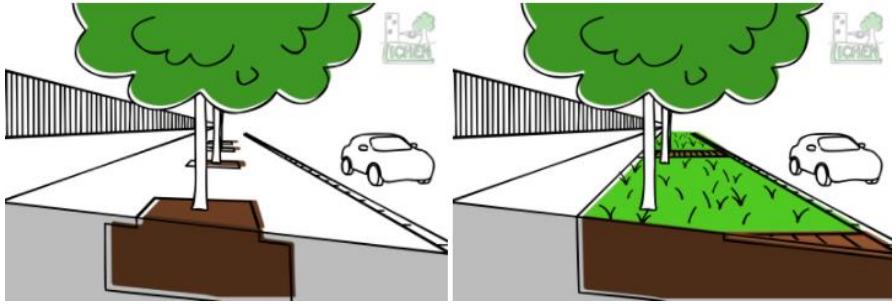
Objectif n°6 : Développer la trame brune, la trame noire et la trame air

La trame brune, la trame noire et la trame air complètent la trame verte et bleue pour constituer un réseau écologique global et pertinent. Elles participent ainsi à la limitation des impacts anthropiques sur la faune et la flore. Il s'agit alors d'intégrer au mieux ces trames dans les politiques d'aménagement communautaires, afin d'assurer un fonctionnement écologique complet.

Recréer la trame brune

- Limiter l'artificialisation des sols en réduisant la consommation des ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) afin de préserver les sols vivants et leurs fonctions écologiques. Limiter l'imperméabilisation permettra de favoriser l'infiltration naturelle de l'eau et la continuité des échanges faunistiques et floristiques.
- Encourager la continuité du système racinaire des plantations qui permet l'échange de nutriments entre les arbres et évite les dérogations de la chaussée. Cela permettra de renforcer la perméabilité des sols et de favoriser la vitalité des arbres.

Exemple d'aménagement favorisant la continuité du système racinaire :

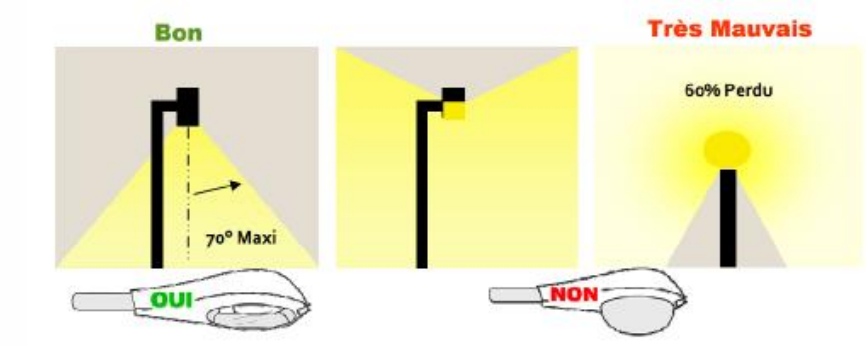


- Mettre en place une gestion adaptée des espaces verts :
 - Encourager la gestion différenciée adaptée aux milieux et aux usages afin de préserver les cycles biologiques et la fertilité naturelle du sol.
 - Eviter la plantation d'espèces annuelles pour ne pas fragiliser les sols lors des arrachages

Préserver la trame noire

- Adapter l'éclairage des projets d'aménagement pour limiter la pollution lumineuse liée à de l'éclairage artificiel qui perturbe les rythmes biologiques, fragmente les habitats et consomme de l'énergie.
- Choisir des éclairages qui limitent la lumière bleue (entre 2000k et 2500k), pour limiter l'impact sur la faune nocturne.
- Eviter la mise en place d'éclairage continu en lisière forestière afin de préserver les corridors nocturnes empruntés par la faune.
- Orienter les réflecteurs vers le sol pour limiter les halos lumineux et les pertes d'éclairage. Cela permettra également de réduire la consommation énergétique et de préserver la qualité du cadre de vie nocturne de tous les usagers.

Exemple de bonne pratique lumineuse à mettre en œuvre :



Préserver la trame air

- Prendre en compte les corridors écologiques aériens dans le développement des projets éoliens afin d'éviter les collisions et la perturbation des migrations aériennes, essentielles à la survie de certaines espèces.
- Favoriser l'enfouissement des lignes électriques dans les projets d'aménagement pour réduire l'impact visuel généré et les obstacles physiques au vol des oiseaux et chauves-souris notamment, tout en améliorant la qualité paysagère. Cela permettra également de limiter les risques de mortalité aviaire et de renforcer la continuité écologique aérienne sur le territoire.

Annexe 1 : Liste des ligneux à planter en fonction du type de sol

Nom français	Nom latin	Type de ligneux	Type de sol
Alisier torminal	*Torminalis glaberrima*	Arbre	Sec / mésophile
Aubépine à deux style	*Crataegus laevigata*	Arbuste	Mésophile
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*	Arbuste	Sec / mésophile
Aulne glutineux	*Alnus glutinos*	Arbre	Humide
Bourdaine	*Frangula alnus*	Arbuste	Humide
Charme commun	*Carpinus betulus*	Arbre	Mésophile
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	Arbre	Mésophile
Cornouiller mâle	*Cornus mas*	Arbuste	Sec / mésophile
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	Arbuste	Sec / mésophile
Eglantier	*Rosa canina*	Arbuste	Sec / mésophile
Erable champêtre	*Acer campestre*	Arbre	Sec / mésophile
Erable plane	*Acer platanoides*	Arbre	De sec à humide
Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	Arbre	Humide
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*	Arbuste	Mésophile
Hêtre commun	*Fagus sylvatica*	Arbre	Mésophile
Noyer commun	*Juglans regia*	Arbre	Mésophile / humide
Orme champêtre	*Ulmus minor*	Arbre	De sec à humide
Merisier	*Prunus avium*	Arbre	Mésophile
Nerprun purgatif	*Rhamnus cathartica*	Arbuste	Sec / mésophile
Noisetier	*Corylus avellana*	Arbuste	Sec / mésophile
Prunellier	*Prunus spinosa*	Arbuste	De sec à humide
Saule blanc	*Salix alba*	Arbre	Humide
Saule marsault	*Salix caprea*	Arbuste	Mésophile / humide
Saule pourpre	*Salix purpurea*	Arbuste	Humide
Sorbier des oiseleur	*Sorbus aucuparia*	Arbre	Mésophile
Sureau noir	*Sambucus nigra*	Arbuste	Mésophile / humide
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*	Arbre	Sec / mésophile

Nom français	Nom latin	Type de ligneux	Type de sol
Troène commun	*Ligustrum vulgare*	Arbuste	Sec / mésophile
Viorne lantane	*Viburnum lantana*	Arbuste	Sec / mésophile
Viorne obier	*Virburnum opulus*	Arbuste	De sec à humide

Un sol mésophile est un sol qui se trouve dans des conditions moyennes sur un gradient de sécheresse et d'humidité. C'est donc un sol qui n'est ni sec ni humide.

Annexe 2 : Liste des plantes exotiques envahissantes

Nom vernaculaire	Nom latin
Ailante glanduleux	*Ailanthus altissima*
Ambroisie à feuille d'armoise	*Ambrosia artemisiifolia*
Balsamine de l'Himalaya	*Impatiens glandulifera*
Berce du Caucase	*Heracleum mantegazzianum*
Bident à fruits noirs	*Bidens frondosa*
Buddléia de David ou Arbre à papillons	*Buddleja davidii*
Chêne rouge	*Quercus rubra*
Elodée du Canada	*Elodea canadensis*
Gerbe-d'or	*Solidago canadensis*
Herbe aux ânes	*Oenothera biennis*
Herbe de la pampa	*Cortaderia selloana*
Jussie des marais	*Ludwigia peploides*
Laurier-cerise	*Prunus laurocerasus*
Mélilot blanc	*Melilotus albus*
Noyer du Caucase	*Pterocarya fraxinifolia*
Pin noir d'Autriche	*Pinus nigra subsp. nigra*
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*
Renouée de Bohême	*Reynoutria x bohemica*
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*
Séneçon du Cap	*Senecio inaequidens*
Sétaire dense	*Setaria italica subsp. pycnocoma*
Sétaire glauque	*Setaria pumila*
Solidage géant	*Solidago gigantea*
Sumac amarante	*Rhus typhina*

Nom vernaculaire	Nom latin
Vergerette annuelle	*Erigeron annuus*
Vergerette du Canada	*Erigeron canadensis*
Vigne-vierge	*Parthenocissus inserta*